

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
-----  
AGENCE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL  
(AFDS)

---

Immeuble EPI, 1er étage. Rue 1 X Boulevard du Sud.  
Tél. : 865 22 56 - BP : 16324 Dakar

**PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES**  
**NOTE DE PRESENTATION**

**ATELIER NATIONAL DE LANCEMENT**  
*(Conseil Economique et Social, 9-10 Octobre 2001)*

***Responsable : Cheikh Saad Bouh Samb***  
***Spécialiste Principal Passation des marchés***

*Octobre 2001*

## **I. DISPOSITIF INTERNE POUR LA PASSATION DE MARCHES**

Pour faciliter les activités de passation des marches et assurer leur correcte exécution, l'Agence du Fonds de Développement Social (AFDS) a procédé au recrutement de cinq (5) Spécialistes en passation de marchés répartis ainsi qu'il suit :

- Un Spécialiste Principal basé au Siège à Dakar ;
- Un Spécialiste Régional basé à Louga ;
- Un Spécialiste Régional basé à Fatick ;
- Un Spécialiste Régional basé à Kaolack ;
- Un Spécialiste Régional basé à Kolda.

### **MISSIONS DES SPECIALISTES EN PASSATION DE MARCHES**

Les Spécialistes en passation de marchés sont chargés de superviser, gérer et suivre les activités de passation de marchés tant au niveau du siège qu'au niveau des antennes régionales respectives .

De ce fait, ils assurent la programmation et l'acquisition des biens et services pour le siège et leurs antennes régionales respectives et doivent réaliser cet objectif dans les meilleures conditions de qualité, de délai, de service et de prix.

Par ailleurs, ils doivent fournir au niveau de leurs antennes régionales respectives, à travers la formation un appui adapté aux organisations communautaires de base (OCB) et aux structures financières décentralisées (SFD) dans leurs activités de passation de marchés.

## **II) LES PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHES POUR LES OCB ET LES SFD**

Les trois (3) méthodes de passation de marchés sont prévues pour les OCB et les SFD :

1. **la consultation restreinte à l'échelon local (ou national s'il y a lieu)** avec au minimum trois fournisseurs /entrepreneurs sélectionnés et invités à soumissionner par l'OCB ou la SFD ;
2. **l'appel à la concurrence locale** qui est le plus élaboré, et qui est applicable aux contrats de travaux dans les micro projets de construction d'infrastructures de base ;
3. **l'entente directe (ou le gré à gré)** qui suppose des négociations avec un entrepreneur si l'appel à la concurrence n'est pas faisable ou n'est pas pratique ;
4. **la « sélection de consultants individuels »** par comparaison des qualifications sur la base de trois (3) CV parmi ceux qui ont exprimé leur intérêt pour la mission.

**TABLEAU 1 : PROCESSUS DE PASSATION DES MARCHES SELON LA METHODE DE L'APPEL A LA CONCURRENCE LOCALE.**

<b>NIVEAU</b>	<b>ACTION A REALISER</b>	<b>RESPONSABLE</b>	<b>CALENDRIER</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Régional	Avis général sur les opportunités de marchés dans la presse ou sur panneaux d'affichage locaux (chambre de commerce, chambre de métiers, Gouvernance, Mairie, Préfecture, Sous préfecture, Siège Conseil rural,...)	Spécialiste Régional en Passation de marchés	Avant la réunion du Comité d'approbation des premiers sous projets, et ensuite chaque année	Utiliser l'annexe 16 du Manuel des procédures OCB l'AFDS
Régional	Création d'une base de données d'entrepreneurs et fournisseurs potentiels au niveau régional	Spécialiste Régional en Passation de marchés	Après la première annonce suivi d'une mise à jour régulière	Mettre la Base de Données à la disposition du CGMP
Département/village	Avis de passation de marchés au niveau local sur panneaux d'affichages locaux (Chambre des métiers, Gouvernance, Commune, ect)	CGMP	Immédiatement après notification de l'approbation de leur sous projets.	Assistance du Spécialiste Régional en Passation de marchés.
Département/Village	Remise des DAO aux soumissionnaires intéressés	CGMP	Dans un délai de deux (2) jours à compter de la parution de l'avis de passation de marchés.	En utilisant les documents types fournis par le Spécialiste Régional en Passation de marchés

Département/Village	Ouverture des plis et évaluation	CGMP	Ouverture des plis à l'heure et au lieu annoncé. Evaluation des offres dans un délai d'une semaine à partir de l'ouverture des offres	L'évaluation des offres devra être faite sur la base du formulaire d'évaluation des offres (annexe 22 du Manuel des procédures OCB de l'AFDS).
Département/Village	Décision d'attribution du contrat et annonce de l'attribution	CGMP	Dans un délai de 10 jours à partir de la date d'ouverture des plis	L'attribution devra être annoncée à tous les soumissionnaires, et la décision d'attribution sera envoyée à l'AFDS dans les trois jours ouvrables.
Département/Village	Signature du contrat	CGMP	Cinq jours ouvrables à compter de la date d'attribution du contrat	Le modèle type de contrat sera employé (annexe .. du Manuel des procédures de l'AFDS).